



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

4287^e séance

Mercredi 7 mars 2001, à 10 h 30

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Yel'chenko	(Ukraine)
<i>Membres :</i>	Bangladesh	M. Amin
	Chine	M. Shen Guofang
	Colombie	M. Ocaziones
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Sergeev
	France	M. Teixeira da Silva
	Irlande	M. Cooney
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Mali	M. Ouane
	Maurice	M. Neewoor
	Norvège	M. Kolby
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Singapour	M. Mahbubani
	Tunisie	M. Jerandi

Ordre du jour

La situation au Libéria

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 10 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Libéria

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2001/188, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours de consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/2001/166 et S/2001/176, lettres de la Sierra Leone datées des 23 et 27 février respectivement; S/2001/167, lettre du Libéria, datée du 23 février 2001; et S/2001/173, lettre de la Guinée datée du 26 février 2001.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité va adopter le projet de résolution publié sous la cote S/2001/188. Ce projet de résolution fait suite aux discussions précédentes du Conseil, notamment celles qui ont eu lieu pendant la réunion avec une délégation ministérielle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) le 12 février 2001.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/2001/188) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bangladesh, Chine, Colombie, France, Irlande, Jamaïque, Mali, Maurice, Norvège, Fédération de Russie, Singapour, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1343 (2001).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 55.